

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 2 octobre 2023 à 19 h à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Joël Beaudoin et Francis Ranger, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est absent monsieur le conseiller Jean-Denis Paré.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 00.

23-10-132

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation de démolition – Bâtiment principal – 392 chemin Rivière des Fèves Nord
4. Comité Jeunes de Cœur – Demande d'appuis
5. Période de questions du public
6. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

23-10-133

3. Autorisation de démolition – Bâtiment principal – 392 chemin Rivière des Fèves Nord

La demande de démolition consiste à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale du 392, Rivière des Fèves Nord, qui se retrouve dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une demande de démolition, d'une propriété se retrouvant dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry, exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité de Démolition;

- CONSIDÉRANT QUE la date de construction de la résidence soit de 1912;
- CONSIDÉRANT QUE cette résidence semble dans un état appréciable quant à son intégrité structurale et de la préservation de sa volumétrie;
- CONSIDÉRANT QUE cette propriété est un patrimoine de type immobilier;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence n'a pas été entretenue et rénovée depuis plusieurs années, particulièrement l'intérieur de la maison;
- CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du coût des travaux est évaluée à plus de 200 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence serait remplacée par une maison unifamiliale isolée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité de Démolition, d'accepter la demande permettant la démolition d'une résidence unifamiliale du 392, Chemin Rivière des Fèves Nord, qui se retrouve dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour la reconstruction d'une nouvelle résidence unifamiliale.

ADOPTÉ

23-10-134

4. Comité Jeunes de Cœur – Demande d'appuis

- CONSIDÉRANT QUE le comité Jeunes de Cœur souhaite acheter des vélos électriques et un cabanon pour les entreposer de façon sécuritaire afin de permettre aux aînés de la municipalité de s'initier aux vélos, d'avoir l'opportunité pour se maintenir en forme tout en parcourant notre village.
- CONSIDÉRANT QUE le comité Jeunes de Cœur souhaite, dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour nos Aînés » (PNHA), faire une demande de subvention pour ce projet nommé « Allons pédaler dans notre village »;
- CONSIDÉRANT QUE le comité Jeunes de Cœur souhaite l'appui de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parfaitement dans le plan d'action de la *Politique famille et aînés* de notre municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de rédiger une lettre d'appui au comité Jeunes de Cœur pour la demande de subvention pour le PNHA concernant le projet « Allons pédaler dans notre village ».

ADOPTÉ

5. Période de questions du public

6. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h 10.

Lucien Thibault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général